

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_58

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Derrière le hublot se cache parfois le linge » avec la Cie Les filles de Simone et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **la Cie Les filles de Simone** sise 15 Rue Eugène Voisin - 94340 Joinville-le-Pont représentée par Eliette Makhloufi, en qualité de présidente, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **Derrière le hublot se cache parfois le linge** », pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Cie Les filles de Simone** représentée par Eliette Makhloufi en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, une représentation du spectacle :

DERRIÈRE LE HUBLOT SE CACHE PARFOIS LE LINGE

Le samedi 7 décembre 2024 à 20h45

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Cie Les filles de Simone**, pour la prestation susnommée, la somme de 3 900,00 € HT+ 214,50 € TVA 5,5% soit 4 114,50 € TTC + 690,00 € HT de forfait de transport décor et équipe + 142,72 € HT de repas pour un total HT de 4 732,72 € HT + 260,30 € TVA 5,5% soit **un total TTC de 4 993,02 € TTC (quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et deux cents)**.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge directe l'hébergement en single de la régisseuse les 06/12/2024 et 07/12/2024.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
3 juillet 2024*

Beynes, le 2 juillet 2024
Le Président
Yves REVEL